



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 25  
Nombre de représentés : 05

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 25  
Nombre de représentés : 05  
Nombre de votants : 30

**OBJET**

**Affaire n° 2025-095**

**CONSTRUCTION DES NOUVEAUX  
LOCAUX DE L'ÉCOLE  
D'ARCHITECTURE DE LA  
RÉUNION**

**APPROBATION DU NOUVEAU  
PLAN DE FINANCEMENT  
PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 23 juin 2025.

- la liste des délibérations a été  
affichée à la porte de la mairie et  
publiée le 2 juillet 2025.

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**, le mardi  
1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à  
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la  
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien  
5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, M.  
Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul  
Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte,  
M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila  
Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria  
Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme  
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme  
Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

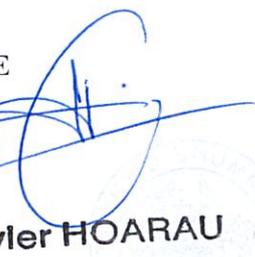
**Absents représentés** : Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe  
par Mme Aurélie Testan, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup>  
adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Claudette Clain  
Maillot par Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra  
Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla  
Trécasse par M. Didier Amachalla.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Honorine Lavielle  
et Mme Barbara Saminadin à 17h28 (affaire n° 2025-097),  
M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint à 18h05 (affaire n° 2025-  
107).

**Départ(s) en cours de séance** : M. Olivier Hoarau, maire  
de 17h44 à 17h46 (affaire n° 2025-101).

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme  
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et  
Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

  
**LE MAIRE**  
  
**Olivier HOARAU**

Affaire n° 2025-095

## CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION

### APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de la construction des nouveaux locaux de l'École d'Architecture de la Réunion, pour tenir compte des résultats de l'appel d'offres relatifs aux travaux, en y intégrant notamment une provision pour les aléas d'exécution des marchés de travaux au regard du contexte économique mondial ;

**Considérant** que ce réajustement ne modifie pas la participation des co-financeurs et que le surcoût sera à la charge de la Ville ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 18 juin 2025 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

#### DÉCIDE

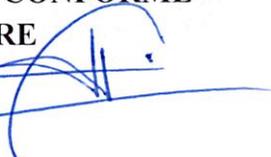
**Article 1** : d'approuver le montant prévisionnel global de l'opération actualisé à 13 350 000 € HT, soit 14 484 750 € TTC ;

**Article 2** : d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Financement	13 350 000 € HT	100%
Ville	2 350 000 €	17,60%
TO	2 000 000 €	14,98%
Etat	2 000 000 €	14,98%
FEDER	7 000 000 €	52,44%

**Article 3** : de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;

**Article 4** : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
  
Olivier HOARAU

# CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION

## APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération de construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de La Réunion.

Pour rappel, en 2024, au regard des études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour ce programme, le montant prévisionnel de l'opération, ainsi que son plan de financement avaient été réajustés à **12 681 800 € HT** (foncier inclus), soit **13 759 753 € TTC** et validés par délibération n° 2024-048 du 4 juin 2024.

Cependant, les résultats de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de La Réunion nous amènent à réévaluer le plan de financement du projet à **13 350 000 € HT** (foncier inclus) soit **14 484 750 € TTC**. Ce réajustement intègre notamment une provision pour les aléas d'exécution des marchés de travaux, au regard du contexte économique mondial. Il ne modifie pas l'enveloppe obtenue de tous les co-financeurs. La participation de la Ville s'élèvera à **2 350 000 € HT**, soit **3 484 750 € TTC**.

Le nouveau plan de financement est présenté comme suit :

<b>Financement</b>	<b>13 350 000 € HT</b>	<b>100 %</b>
Ville	2 350 000 €	17,60 %
TO	2 000 000 €	14,98 %
Etat	2 000 000 €	14,98 %
FEDER	7 000 000 €	52,44 %

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau montant prévisionnel global de l'opération actualisé à 13 350 000 € HT, soit 14 484 750 € TTC ;
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération conformément au tableau ci-dessus ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.